

## Décision n° 32-2022

### CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INGENIERIE FINANCIERE PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LE CONSEIL A LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** la nécessité pour la ville de confier à un prestataire l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement,

**Vu** la proposition de convention faite par la société Fiances & Territoires,

#### Article 1

Décide de signer avec la société Finances & Territoires, sise 1 place de la Libération 73000 Chambéry, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement, pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention et pour un montant forfaitaire de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

#### Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société Finances & Territoires.

#### Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 12 juillet 2022

Le Maire  
Stéphanie Gueu Viguiet

